

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES GARDIENS, CONCIERGES ET EMPLOYES D'IMMEUBLES

## ANNEXE II – COTISATIONS

### CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME DE PREVOYANCE CCN011000

#### TAUX CONTRACTUEL

	Tranche A	Tranche B
PRESTATIONS		
Décès / Invalidité Permanente et Absolue	0.29 %	0.29 %
Rente éducation	0.06 %	0.06 %
Frais d'obsèques	0.16 %	0.16 %
Incapacité temporaire	0.38 %	0.38 %
Invalidité permanente	0.50 %	0.50 %
<b>Total</b>	<b>1.39 %</b>	<b>1.39 %</b>

## TAUX D'APPEL

Les cotisations font l'objet d'un taux d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces cotisations s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2019 et sont reconductibles en fonction des résultats du contrat d'assurance collective du régime prévoyance de la « Convention Collective Nationale des Gardiens, Concierges et Employés d'immeubles.»

	Tranche A	Tranche B
PRESTATIONS		
Décès / Invalidité Permanente et Absolue	0.21 %	0.21 %
Rente éducation	0.06 %	0.06 %
Frais d'obsèques	0.12 %	0.12 %
Incapacité temporaire	0.28 %	0.28 %
Invalidité permanente	0.37 %	0.37 %
<b>Total</b>	<b>1.04 %</b>	<b>1.04 %</b>

### GARANTIE OPTIONNELLE CCN0110001

Cotisations supplémentaires % Tranche A et B			
MAINTIEN DE SALAIRE		Option Remboursement Charges sociales patronales	Total Maintien de salaire + option remboursement Charges sociales patronales
Franchise continue 3 jours	0.56 %	+ 0.11 %	<b>0.67 %</b>
Franchise continue 10 jours	0.47 %	+ 0.09 %	<b>0.56 %</b>
Franchise continue 30 jours	0.26 %	+ 0.05 %	<b>0.31 %</b>

*Ces cotisations sont prises en charge entièrement par l'employeur.*